



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## assurances

Question écrite n° 40774

### Texte de la question

M. Jean-Claude Leroy appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les inquiétudes des propriétaires forestiers sylviculteurs au sujet de leurs assurances forestières. Dans le département du Pas-de-Calais, dont le taux de boisement très faible s'élève à 7 % du territoire, les forêts privées en représentent les trois quarts. Elles jouent un rôle environnemental important, et restent un facteur essentiel d'aménagement du territoire. Depuis la tempête de 1999, très peu d'assureurs acceptent de couvrir le risque incendie-tempête. La Fédération nationale des syndicats de propriétaires forestiers sylviculteurs a proposé un nouveau dispositif permettant de répartir de façon cohérente les charges en fonction du niveau de risque. Lors du CIADT du 3 septembre 2003, des propositions ont été développées, et un rapport sur l'assurance forestière devait être élaboré. Ainsi, il lui demande l'état d'avancement de ce rapport, et les mesures qu'il envisage de prendre dans ce domaine qui touche à l'avenir de la forêt privée française.

### Texte de la réponse

Les aléas climatiques extrêmes, qui ont affecté les forêts ces dernières années, ont raréfié l'offre en matière d'assurance forestière. Le nombre d'assureurs proposant des contrats d'assurance forestière a diminué et leurs primes ont augmenté au regard des garanties offertes. Ainsi, la surface de la forêt privée française assurée contre les tempêtes est aujourd'hui plus faible qu'elle ne l'était avant les tempêtes de 1999, malgré une réelle prise de conscience du risque et un besoin d'assurance réaffirmé par les propriétaires forestiers sylviculteurs les plus impliqués. Lors du comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire du 3 septembre dernier, le Gouvernement s'est engagé à déposer devant le Parlement un rapport sur l'assurance en forêt, qui détaillera les propositions en la matière. Comme l'a proposé la Fédération nationale des syndicats de propriétaires forestiers sylviculteurs, le dispositif à l'étude porte sur une articulation entre l'épargne de précaution, l'assurance et le recours à la solidarité nationale, selon l'intensité du sinistre. D'ores et déjà, il apparaît qu'une transposition du régime des calamités agricoles ou l'extension du régime des catastrophes naturelles au secteur forestier ne pourrait être envisagée. Il a été proposé, lors du débat au Sénat sur le projet de loi relatif au développement des territoires ruraux, de réunir dans les prochaines semaines un groupe de travail associant des représentants des deux assemblées afin d'exposer les travaux déjà menés entre le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales et le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et d'analyser la faisabilité d'un dispositif d'épargne de précaution.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Leroy](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40774

**Rubrique :** Bois et forêts

**Ministère interrogé :** agriculture, alimentation et pêche

**Ministère attributaire** : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 1er juin 2004, page 3908

**Réponse publiée le** : 31 août 2004, page 6765